



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 5861

Texte de la question

M. Charles Ehrmann appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'application du décret publié au Journal officiel du 12 janvier 1992 relatif à la modification du guide-bareme des invalidités en ce qui concerne la neuro-psychiatrie et plus particulièrement les troubles psychologiques d'apparition différée dont souffrent de nombreux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande donc qu'une étude soit faite auprès des directions interdépartementales afin de connaître, dix-huit mois après la parution du décret, le nombre de dossiers de combattants en Afrique du Nord déposés, acceptés et rejetés.

Texte de la réponse

Le décret du 10 janvier 1992 déterminant les règles et barèmes pour la classification des troubles psychiques concerne tous les ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il a été demandé aux services instructeurs de tenir une statistique particulière des dossiers le mettant en jeu. Le bilan de son application pour l'année 1993 devrait être adressé dans le courant du premier trimestre de l'année 1994.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5861

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2995

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3914